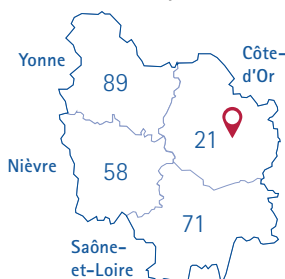


Tribunal administratif de Dijon



David ZUPAN
Président du tribunal
administratif de
Dijon



Dans un contexte de tension des rapports sociaux, et parfois de défiance à l'égard des autorités, la demande de justice est plus prégnante que jamais en 2021. Le tribunal administratif, placé au cœur des enjeux contemporains (environnement, éducation, transparence de la vie publique, protection des libertés...) contribue avec sérénité au renforcement de l'État de droit.

Après une année 2020 fortement affectée par la crise sanitaire, l'année 2021 a été marquée, pour le tribunal administratif de Dijon, par le retour à un rythme d'activité soutenu : le nombre d'affaires jugées a considérablement augmenté (3 528, soit + 33,48 %), le nombre d'affaires en attente de jugement sensiblement diminué tout comme le délai moyen de jugement fixé à 6 mois et 27 jours (- 107 jours par rapport à 2020), bien inférieur à la moyenne nationale.

Le tribunal a par ailleurs poursuivi le travail de modernisation de ses pratiques, tant en interne, avec le développement du télétravail, que vis-à-vis des justiciables, au bénéfice desquels l'instruction dématérialisée des dossiers continue de se déployer.

En outre, engagé dans une démarche dynamique en vue de favoriser le règlement amiable des litiges, la juridiction administrative s'est dotée d'un service de médiation chargé de proposer et de valoriser cette alternative, rapide et pragmatique, à la saisine du juge. L'initiative commence à porter ses fruits puisqu'une vingtaine d'affaires ont donné lieu en 2021 à l'engagement d'un processus de médiation.



Effectifs de la juridiction

36
personnes dont :

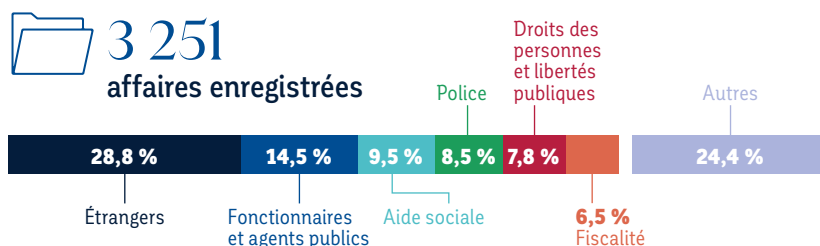
14
magistrats

19
agents de greffe

2
assistant
de justice

1
juriste assistant

2021 en chiffres



3 528
affaires jugées
↑ 33,5 % par rapport à 2020

6 mois et 27 jours
de délai prévisible de jugement
↓ 34,1 % par rapport à 2020

56
propositions de médiations
↑ 55 % par rapport à 2020

108,5 %
de taux de couverture
↑ 34,2 % par rapport à 2020